La charte Zéro Pesticide

Il n'y a pas de mauvaises herbes, seulement des herbes au mauvais endroit. Depuis 2011, le Conseil départemental de la Dordogne a engagé un partenariat avec les collectivités du département souhaitant supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires, à travers la charte Zéro Pesticide, un engagement fort vers de nouvelles pratiques de gestion et d'entretien de l'espace plus respectueuses de l'environnement.

Loi Labbé : depuis le 1er janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités est interdit sur les espaces verts, les forêts, voiries, trottoirs et les promenades ouvertes au public.

À qui s'adresse la charte Zéro Pesticide ?

Toutes les communes et intercomunalités de Dordogne peuvent adhérer à la charte. La démarche s'articule autour d'un "programme départemental" qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 et qui vise :

- d'une part, à inciter les communes du département à prendre connaissance et à se mettre en conformité vis-à-vis de la règlementation liée à l'usage des pesticides (une règlementation de plus en plus stricte),
- d'autre part, à amener les communes à repenser la gestion de leurs espaces verts (plan de désherbage, méthodes alternatives, gestion raisonnée) de façon à diminuer - voire supprimer totalement - leur consommation de pesticides.

https://www.dordogne.fr/relever-les-defis-du-21e-siecle/lexcellence-environnementale/developpement-durable/la-charte-zero-pesticide?

ACTUALITÉS

ENVIRONNEMENT

La journée Jardins et paysages se penche sur le rôle des aménagements paysagers face au changement climatique

CULTURE, ENVIRONNEMENT

L'appel à candidatures pour les 5e Trophées du développement durable Dordogne-Périgord est lancé

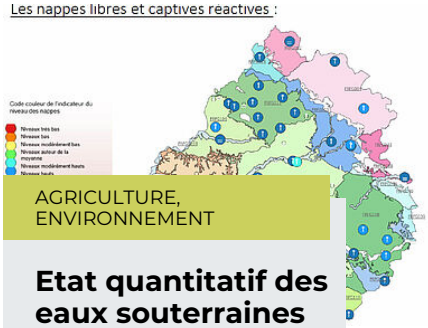

AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT

Etat quantitatif des eaux souterraines au 1er avril 2024

https://www.dordogne.fr/relever-les-defis-du-21e-siecle/lexcellence-environnementale/developpement-durable/la-charte-zero-pesticide?